

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-108

Convention de subvention – Conseiller numérique France Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que la Communauté de communes a déposé une demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique France Services, aidé par l'Etat, ce dispositif s'adressant aux structures publiques et privées souhaitant recruter un conseiller numérique afin de participer à l'appropriation de l'informatique par tous les habitants ;

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique France Services » ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 28 novembre 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.